

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE HAUTE  
SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition demandant que les assesseurs de la CDAP puissent œuvrer après 65 ans**

**1. Composition de la commission**

Sous la présidence de Jacques-André Haury, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal s'est réunie le 28 mars 2012. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Anne Papilloud, et de MM. Nicolas Mattenberger, Michel Mouquin et Jean-Marc Sordet. Jacques Haldy était excusé.

La commission a entendu le pétitionnaire, M. Raymond Durussel, Juge assesseur à la CDAP.

**1. Teneur de la pétition**

Le pétitionnaire demande que soit accordée aux assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) la possibilité d'œuvrer après 65 ans en permettant au Tribunal cantonal de prolonger la durée des mandats des assesseurs année après année et ce jusqu'à 70 ans révolus.

Le pétitionnaire ne remet en cause ni l'âge de la nomination décidée par le Grand Conseil, de 65 ans ni la compétence du Grand Conseil d'élire les assesseurs. Il estime cependant que le Grand Conseil n'a pas repris l'objectif de l'article 48 al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (LOJV) qui prévoit la possibilité de proroger le mandat des assesseurs nommés par le Tribunal cantonal et que ceci regrettable.

Ainsi, lors de la première élection par le Grand Conseil, certains assesseurs expérimentés proches de 65 ans n'ont pas osé se représenter par peur de ne pas être élus d'une part et de devoir démissionner l'année suivante d'autre part.

Le pétitionnaire note aussi que le poste d'assesseur à la CDAP n'est pas très couru et que, dès lors, il ne faut pas se priver de personnes compétentes et disponibles sous prétexte qu'elles ont plus de 65 ans. Il rappelle également que le prolongement de l'espérance de vie amène à des réflexions sur la prolongation de la vie active.

Enfin il précise que la formule qui donnait au TC la possibilité de prolonger sa collaboration année par année avec des assesseurs était une solution idoine, évitant ainsi que des assesseurs «s'accrochent» contre vents et marées.

## **2. Discussion**

La Commission accueille favorablement l'idée de proroger jusqu'à 70 ans le mandat des assesseurs, étant d'avis qu'il est effectivement contre-productif de se priver de personnes expérimentées, compétentes et disponibles.

Elle constate de plus que la pétition concerne les assesseurs de la CDAP mais que rien n'empêche d'élargir la réflexion et d'étendre ce principe aux autres assesseurs.

Toutefois, la question de l'autorité compétente pour proroger ces mandats fait débat. Il est rappelé les discussions du Grand Conseil à propos de la nomination des assesseurs, en particulier l'indépendance nécessaire des assesseurs face aux juges cantonaux. Le Grand Conseil a voulu cette indépendance et la Commission considère comme problématique le fait que le pétitionnaire demande que le TC soit l'autorité compétente pour prolonger les mandats puisque serait recréée, de fait, une dépendance entre l'assesseur et le juge.

La Commission estime ainsi que cette compétence devrait rester en mains du Grand Conseil par l'entremise de la Commission de présentation (interrogé à cet égard, le pétitionnaire fait savoir qu'il pourrait se rallier à cette proposition).

## **3. Conclusion**

Sous réserve de l'attribution au Grand Conseil de la compétence de proroger le mandat des assesseurs de plus de 65 ans, **c'est à l'unanimité que la Commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.**

Riex, le 7 mai 2012

La rapportrice :  
*Anne Baehler Bech*